

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND**

**Séance du 11 avril 2025, 20h**

nbre de membres :  
afférents au  
conseil : **15**  
en exercice : **15**  
qui ont pris part à la  
délibération : **13**  
**3 Contre**  
**10 Pour**

**Présents** : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. WITKOWSKI Yves ; M. MERINI Jean-Claude ; Mme DEMITRES Rolande ; Mme CHATILLON Tiphanie ; Mme MARIETTAZ Anne ; Mme LACHENAL Béatrice ; M. FAVRE Guy.

**Absents excusés** : Mme GIRERD Huguette (procuration donnée à MERINI Jean-Claude) ; M. PAILLÉ Florent (procuration donnée à CHATILLON Tiphanie) ; Mme BOUCHISSE Corinne (procuration donnée à LACHENAL Béatrice) ; M. SURGERE Clément (procuration donnée à DEMITRES Rolande).

Date de la convocation  
28/03/2025  
Date d'affichage  
28/03/2025

**Absents** : M. MORNIEUX Christian ; M. DONIO Frédéric.

**Secrétaire de séance** : Mme CHATILLON Tiphanie

**PARTICIPATION A LA PROTECTION PREVOYANCE DES AGENTS A COMPTER DE 2025.**  
Affaire n°11/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/01/2025.

L'autorité territoriale précise que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics impose une participation de l'employeur minimale de 7 € en prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de 15 € en santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De participer financièrement, à compter du **01/04/2025, à la couverture de prévoyance** souscrite de manière individuelle par ses agents, par le biais du contrat signé par la collectivité,
- De verser une participation mensuelle de **100 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion,
- Dit que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,
- De verser la participation directement à l'organisme pour la couverture de ce risque,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mme le Maire,  
Yvette VALLIN

